



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20240528-CM_DEL_24037-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan au 123 Impasse Yvon Péan - Fontaine Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Christelle LE-BRUN

Étaient absents excusés : Claire HEULIN-RICHER ; Alain TAUNAY

Secrétaire de séance : Bruno POUVREAU

CM-DEL-24037 / MISE EN VENTE IMMEUBLE SIS 2 ROUTE DE SAINT SICOT

La Commune est propriétaire de l'immeuble en friche situé 2 route de Saint Sicot sur la commune déléguée de Saint Georges du Bois.

Dès lors que l'immeuble en question n'a plus d'utilité, il est proposé de le mettre en vente au prix de 50 000,00 € (CENT MILLE EUROS).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de l'immeuble et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer tous documents relatifs à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU l'avis du Service des domaines estimant le bien à 50 000,00 € (CENT MILLE EUROS).

ARTICLE 1

APPROUVE la mise en vente de l'immeuble situé 2 route de Saint Sicot sur la commune déléguée de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 2

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 28 mai 2024

Le Maire, Sandro GENDRON

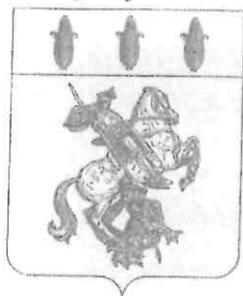




FONTAINE-GUÉRIN



Saint Georges du Bois



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

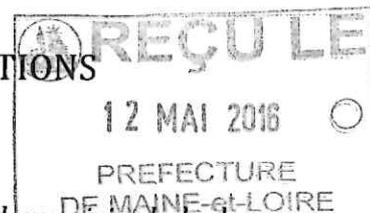
ID : 049-200053213-20240528-CM_DEL_24037-DE

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil seize, le neuf mai à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Josiane MIGNOT, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Ghislaine BERTHELOT, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Michel CLEMENCEAU, Christophe BELLANGER, François MOUINE, Thierry CHEVRIER, Arlette NOUCHET, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Convocation : 4 mai 2016

Etaient absents excusés : Emilie LEHOREAU (donne pouvoir à Jocelyne RUBEILLON), Josiane MIGNOT (donne pouvoir à Annie LAURENT), Clarisse BUCHER (donne pouvoir à Martine BRIOT), Alain TAUNAY (donne pouvoir à Laurent CUREAU), Sylvie ROUSSIASSE (donne pouvoir à Jean Marc METAYER)

Secrétaire de séance : Florence Bahuon, Maire délégué de Brion

2016/ 65 Délibération portant acquisition d'un bien immobilier

Rapporteur : Laurent Cureau, maire délégué de Saint Georges du Bois

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la réponse ministérielle n°15149 publiée dans le JO Sénat du 13/01/2005 - page 105

Considérant le bien immobilier sis sur la commune déléguée de Saint Georges du Bois commune des Bois d'Anjou fait l'objet d'une cession amiable de la part du propriétaire au profit de la commune pour un montant de 45000€ HT.

Considérant que cette acquisition a pour objet la création de logements à loyer modéré.

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'une maison conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat sauf lorsque la valeur vénale d'acquisition est inférieure à 75000€ HT.

Considérant que la commune poursuit un objectif d'intérêt général en procédant à l'acquisition de ce bien qu'elle souhaite **45000€**.

Pour information, les frais afférents à cette opération s'élèvent à 5400€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE l'acquisition de la propriété immobilière sise à Saint Georges du Bois (Commune des Bois d'Anjou) **SECTION B PARCELLE 145 ZONE UAa moyennant 45000€**,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeubles en procédant à cette acquisition par acte notarié,

CHARGE le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 9 mai 2016

Le Maire

Arnaud Monchicourt

